CONTRAT DE FORMATION

ENTRE LES PARTIES

VOUS

Nom et prénom : Blaut Arnaud Né(e) le : 30 07 2000 à Lyon Adresse : 26 rue des Aqueducs Code postal : 69005, Lyon Téléphone : 0750952687

Mail: arnaud.blaut@gmail.com

Statut social: Étudiant.e

L'AUTO-ÉCOLE

Agence : CER Garibaldi, 47 avenue Félix Faure

SIRET: 81951303700013 Agrément: E69000000000

Interlocuteur: Mebarki Salim: 0785986545 | salim.mebarki@gmail.com

Assurance: Assurance

N° police: 045879658745325

Fonds de garantie: Fonds de garantie, n°4E69Z87415A632V9785D pour un montant maximum de

999 99

N° de déclaration d'activité de formation : 46542132sfd222

EST CONCLU LE PRÉSENT CONTRAT

LA FORMATION

I. INTITULÉ

Formation au permis de conduire catégorie "B".

Certification éligible au CPF: code 206.

II. OBJET

En exécution du présent contrat, l'organisme de Formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée « Formation au Permis de Conduire catégorie B ».

III. NATURE ET FINALITÉ DE L'ACTION DE FORMATION

Le cas échéant, l'action de formation entre dans la 1ère catégorie prévue à l'article L6313-1 de la sixième

partie du Code du travail, à savoir les actions de formation.

Elle a alors pour objet : la formation au Permis de catégorie B afin notamment de :

- Permettre une évolution professionnelle au sein de l'entreprise actuelle ou en dehors de celle-ci ;
- Développer une compétence professionnelle (en lien ou non avec le poste actuel) ;
- Élargir la zone géographique de recherche d'emploi ;
- Améliorer les conditions d'accès à l'emploi ;
- Favoriser la mobilité professionnelle.

Sa durée est fixée à 1 an et pourra être renouvelée.

IV. NIVEAU DE CONNAISSANCES PRÉALABLES NÉCESSAIRES

Le stagiaire est informé qu'aucun prérequis n'est nécessaire.

V. DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

L'élève mandate l'établissement pour accomplir en son nom et place toutes les démarches et formalités nécessaires auprès de l'administration, en vue de l'enregistrement de son dossier d'inscription. Il atteste sur l'honneur lors de la demande de permis de conduire qu'il n'est sous le coup d'aucune restriction du droit de conduire ou d'aucune interdiction de se présenter à nouveau. L'élève est avisé par l'établissement de la liste des documents à fournir pour constituer un dossier d'inscription. L'établissement s'engage à déposer le dossier complet dans les meilleurs délais.

Le dossier de l'élève appartient à l'élève et pourra lui être restitué à sa demande dès lors que l'élève sera en règle financière avec l'établissement.

VI. ORGANISATION DE L'ACTION DE FORMATION

- L'action de formation est organisée pour un effectif de 1 stagiaire.
- Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, sont les suivantes :
 - o Moyens pédagogiques : salle de cours avec vidéo-projection et/ou tablettes, livre de code, test de code sur internet, livrets d'apprentissage et de vérification, véhicules.
 - o Contrôle des connaissances : examens blancs et bilans réalisés par le formateur.
 - o Déroulement de la formation :
 - Code : cours et tests
 - Conduite : 1 élève par véhicule
 - o Les diplômes, titres et références de(s) personne(s) chargée(s) de la formation sont : Diplôme du BEPECASER, titre professionnel d'enseignant de la conduite.

VII. ÉVALUATION DU NIVEAU DU CANDIDAT

L'établissement évalue le niveau du candidat en code et en conduite.

Concernant la formation théorique (code et tests), le moniteur évalue le niveau de l'élève et propose un forfait code incluant un prépacode valable 6 mois. Le forfait est considéré comme entièrement dû dès lors qu'il a débuté, même si l'élève n'assiste pas aux cours et tests.

Concernant la formation pratique, un moniteur évalue le niveau du candidat. Le volume prévisionnel d'heure de conduite est défini par l'évaluation de départ. Ce volume de formation prévu est susceptible d'être révisé par la suite, d'un commun accord entre les parties et notamment dans le cas où le niveau du candidat serait insuffisant par rapport à l'examen de conduite.

VIII. PROGRAMME ET DÉROULEMENT DE LA FORMATION

Le programme détaillé de l'action de formation figure en annexe du présent contrat.

Le calendrier prévisionnel des séances de formation est établi par l'établissement en concertation avec le candidat. Une heure de conduite en circulation se décompose généralement de la façon suivante :

- 5 minutes : définition des objectifs en se référant au livret d'apprentissage.
- 45 à 50 minutes : conduite effective pour travailler les objectifs définis et évaluer les apprentissages.
- 5 à 10 minutes : bilan et commentaires pédagogiques incluant la validation des objectifs et les annotations sur le livret d'apprentissage.

IX. RESPECT DU CALENDRIER DE FORMATION

Le candidat est tenu de respecter le calendrier prévisionnel de formation. Toute leçon ou cours non décommandé par l'élève au moins 48 heures ouvrées à l'avance sera dû et facturé, sans possibilité de report ou de remboursement, hormis pour le cas prévu ci-après.

Toute annulation dans un délai inférieur à 48 heures dûment justifiée par un certificat médical pourra donner lieu à remboursement à condition que l'annulation ait lieu au moins 24 heures ouvrées avant le cours.

Cette même règle s'applique dans le cas d'une formation globale par forfait ou stage. L'établissement d'enseignement se réserve la possibilité d'annuler des cours ou leçons pour motif légitime dûment justifié, par exemple dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée.

Si un candidat décide de ne pas se présenter à l'examen de code ou de conduite, il devra en avertir le centre de formation au minimum 5 jours ouvrés à l'avance sous peine de perdre les frais afférents à cette prestation sauf motif légitime.

Concernant l'examen théorique

En cas d'ajournement, l'élève sera représenté après avoir suivi une formation complémentaire destinée à corriger les causes de son ajournement et en fonction de la disponibilité de places d'examens liée à l'ordre de cette nouvelle présentation.

Concernant l'examen de conduite

Pour être présenté à l'examen de conduite, le candidat doit satisfaire à une évaluation du moniteur (examen blanc), pour déterminer son niveau. Si l'élève a atteint le niveau requis, il sera présenté à l'examen. L'élève pourra être accompagné à l'examen.

Dans le cas où le formateur juge le niveau de l'élève insuffisant, celui-ci sera invité à continuer sa formation en programmant des leçons de conduite supplémentaires.

En cas de désaccord de l'élève, une deuxième évaluation sera réalisée. Si malgré tout, l'élève persiste dans son refus de compléter sa formation, l'élève sera présenté à l'examen dans la limite des places disponibles, mais l'établissement se réserve le droit de ne pas reprendre son dossier en cas d'échec.

X. OBLIGATIONS DES PARTIES

- L'établissement : L'établissement s'engage à dispenser la formation et à présenter le candidat aux épreuves en fournissant les moyens nécessaires, sous réserve que le candidat ait atteint le niveau requis et qu'il soit à jour en termes de règlements
- Le candidat : Le candidat doit respecter les recommandations pédagogiques des formateurs, le calendrier de formation et payer les prestations fournies.

En cas de non-respect, l'établissement se réserve la possibilité de surseoir à sa formation et/ou aux présentations aux épreuves du permis de conduire et ce sans remboursement des sommes versées.

XI. RÉGLEMENT DES SOMMES DUES

Le candidat est tenu de régler les sommes dues, conformément au mode de règlement choisi dans le présent contrat. En cas de défaut de règlement, l'établissement informera le candidat qu'une résiliation du contrat à son initiative aura lieu si celui-ci ne régularise pas sa situation dans les quinze jours suivants l'avertissement de l'établissement.

Aucune présentation au code ou à la conduite ne pourra être demandée si le compte de l'élève n'est pas soldé.

XII. MOYENS PERMETTANTS DE SUIVRE L'EXÉCUTION DE L'ACTION

Le suivi sera assuré:

- Pour la partie théorique : par la supervision des résultats à l'aide de l'application Prépacode
- Pour la partie pratique : par la feuille récapitulative des heures de conduite

XIII. MOYENS PERMETTANT D'APPRÉCIER LES RÉSULTATS DE L'ACTION

L'appréciation des résultats sera évaluée par l'intermédiaire des moyens suivants :

- Pour la partie théorique : examens blancs et examen du code
- Pour la partie pratique : bilans réguliers et examens blancs

XIV. SANCTION DE LA FORMATION

Le cas échant, en application de l'article L. 6353-1 du Code du travail, l'action de formation sera sanctionnée par la remise d'une attestation de fin de formation.

XV. DISPOSITIONS PRATIQUES

Lieu de formation : Assurance 47 avenue Félix Faure

Période de formation : 04/06/2021 au 04/06/2022

Les prix indiqués dans le présent contrat s'entendent TTC.

Formule choisie: Forfait Basic AAC

Prix et prestations incluses dans la formule choisie : cf. annexe au présent contrat

Prestations hors-forfait : cf. annexe au présent contrat

Échéancier :

Mode de paiement : CB, Chèques, Espèces, Virement, Mixte

Échéances : Les prestations doivent être réglées préalablement à leur réalisation.

XVI. ACTION DE FORMATION

En contrepartie des sommes reçues ou à percevoir, l'organisme de formation s'engage à réaliser l'action de formation prévue dans le cadre du présent contrat.

XVII. INTERRUPTION DE LA FORMATION

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou du fait de l'élève pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : paiement de la formation au code sur la base du prix du forfait code applicable au sein de l'organisme de formation ; paiement des heures réservées (incluant celles non décommandées au moins 48h à l'avance) sur la base du prix de l'heure à l'unité applicable au sein de l'organisme de formation. Une attestation de formation sera remise par l'organisme de formation.

XVIII. NON-RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

En cas en cas de non-respect du règlement intérieur par le stagiaire, l'organisme de formation en informe les différentes parties ainsi que le stagiaire par lettre recommandée. Si aucune mesure corrective n'est apportée, l'organisme de formation est en droit d'interrompre la formation et de mettre un terme à la présente convention. Pour cela il en informe par lettre recommandé 15 jours à l'avance, les différentes parties, ainsi que le stagiaire. Dans ce cas les prestations fournies, entamées ou commandées demeurent dues.

XIX. CAS DE DIFFÉREND

En cas de litige à raison de la présente convention, le tribunal de grande instance de Lyon sera seul compétent.

ÉVALUATION PRÉALABLE

Date de l'évaluation : 04/06/2021

Nombre prévisionnel d'heures de formation : 5H théoriques et 20-25H pratiques

A Lyon

Le 04/06/2021

Signature du candidat

Signature du représentant légal

Pour l'établissement

(si candidat mineur)

ANNEXE 1 - PRESTATIONS INCLUSES

FORMULE CHOISIE:

Nom: Forfait Basic AAC

Prix : 300 €

Prestations incluses:

- 20h de conduite
- Accès Prépacode
- Frais de dossier
- Livre de code

Signature du candidat

Signature du représentant légal

Pour l'établissement

(si candidat mineur)

ANNEXE 2 - PRESTATIONS HORS FORFAIT

PRESTATIONS HORS-FORFAIT:

Prépacode supplémentaire : 20 €
Heure supplémentaire : 55 €

• Forfait 10h supplémentaire : 550 €

• Accompagnement à l'examen de conduite supplémentaire : 30 €

• Supplément accéléré : 40 €

Signature du candidat

Signature du représentant légal

Pour l'établissement

(si candidat mineur)

Je soussigné(e) Arnaud Blaut certifie sur l'honneur :

- L'exactitude des informations mentionnées dans le présent document.
- Que la formation au permis de conduire contribuera à la réalisation de mon projet professionnel et à favoriser la sécurisation de mon parcours professionnel.
- Ne pas faire l'objet d'une suspension en cours de mon permis de conduire ou d'une interdiction de solliciter un permis de conduire, ni d'une récupération de vos points de permis de conduire.

À Lyon, Le 04/06/2021

Signature du candidat